

# JOURNAL DE MONACO

JOURNAL HEBDOMADAIRE

Bulletin Officiel de la Principauté

PARAISANT LE JEUDI

**ABONNEMENTS :**

MONACO - FRANCE - ALGERIE - TUNISIE  
Un an, 12 fr. ; Six mois, 6 fr. ; Trois mois, 3 fr.  
Pour l'ÉTRANGER, les frais de poste en sus  
Les Abonnements partent des 1<sup>er</sup> et 16 de chaque mois

**DIRECTION et REDACTION :**  
au Ministère d'État

**ADMINISTRATION :**  
à l'Imprimerie de Monaco, Place de la Visitation

**INSERTIONS :**

Annonces : 3 francs la ligne  
Pour les autres insertions, on traite de gré à gré  
S'adresser au Gérant, Place de la Visitation

**SOMMAIRE.**

**MAISON SOUVERAINE**

Compte rendu de la Mission de S. A. S. le Prince aux cérémonies du Couronnement de LL. MM. le Roi George VI et la Reine Elisabeth.  
Visite de S. A. S. le Prince à l'Hôpital.

**PARTIE OFFICIELLE**

(Lois - Ordonnances - Décisions - Arrêtés)  
Arrêté ministériel autorisant une société.  
Arrêté ministériel désignant les pharmacies qui seront ouvertes le dimanche.  
Arrêté ministériel réglant le service de nuit des pharmacies.

**PARTIE NON OFFICIELLE**

(Avis - Communications - Informations)

**AVIS ET COMMUNIQUÉS :**

Relevé des prix des légumes et fruits.  
Prix des viandes de boucherie et de charcuterie.  
Prix du lait.

**INFORMATIONS**

Manifestations à l'occasion du Couronnement de LL. MM. le Roi George VI et la Reine Elisabeth.  
Obsèques.  
Réception des membres du Congrès de l'Enfant à la Mer et à la Montagne.  
Visite de sociétés musicales suisses.  
A propos de la participation de la Principauté à l'Exposition Internationale de Paris.  
Etat des arrêts rendus par la Cour d'Appel.

**MAISON SOUVERAINE**

S. Exc. le Comte de Maleville, Ministre Plénipotentiaire de Monaco en France, et le Commandant Millescamps, Aide de Camp, envoyés en Mission Extraordinaire par S. A. S. le Prince Souverain pour Le représenter au Couronnement de LL. MM. le Roi George VI et la Reine Elisabeth, sont rentrés de Londres, après avoir été, pendant une semaine entière, les hôtes de Sa Majesté Britannique.

Arrivés en Angleterre le 9 mai, les Représentants du Prince avaient été salués à Douvres par un Haut Fonctionnaire du Foreign Office et par le Consul Général de Monaco à Londres.

A leur arrivée à Londres les Délégués de Monaco, ainsi que plusieurs autres Délégations étrangères qui avaient pris place dans le même train spécial, furent reçus par S. A. R. le Duc de Kent qui leur souhaita la bienvenue au nom du Roi.

Des appartements leur avaient été réservés, par les soins de la Cour, dans un grand Hôtel de Piccadilly.

En dehors de nombreuses invitations semi-officielles, ils ont assisté, le lundi 10 mai, à une Réception chez le Speaker de la Chambre des Communes au Palais de Westminster.

Le mercredi 12, des places leur avaient été réservées, parmi les autres délégations étrangères, dans l'Abbaye de Westminster pour le Couronnement de Leurs Majestés, imposante

cérémonie qui réunissait à l'intérieur de la fameuse Abbaye, remplie jusqu'aux voûtes, l'élite de l'Angleterre et de l'Empire Britannique et des Délégations de plus de 50 Pays.

Le jeudi 13, les Délégués de S. A. S. le Prince ont pris part, à Buckingham Palace, au dîner officiel, présidé par LL. MM. le Roi et la Reine et les Membres de la Famille Royale.

Le vendredi 14, ils ont assisté, au Foreign Office, à un dîner, suivi d'un grand Bal à la Cour.

Le samedi 15, a eu lieu la présentation des Délégués à Leurs Majestés à Buckingham Palace.

Le lendemain 16 mai, la Délégation de Monaco quittait Londres, accompagnée jusqu'à Douvres par M. Caccia, Secrétaire particulier du Ministre des Affaires Etrangères de Grande-Bretagne.

Samedi dernier, dans l'après-midi, S. A. S. le Prince Souverain, accompagné de M. le Docteur Louet, Son Premier Médecin, s'est rendu à l'Hôpital.

Au cours de cette visite inopinée, Son Altesse Séténissime a parcouru les différents services, s'intéressant à leur fonctionnement, et s'arrêtant au chevet des malades à qui Elle a prodigué des paroles de réconfort.

**PARTIE OFFICIELLE**

**ARRÊTÉS MINISTÉRIELS**

Nous, Ministre d'État de la Principauté,  
Vu la demande aux fins d'autorisation et d'approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée *Marina Investment*, présentée par M. William Ritschard, secrétaire ;

Vu l'acte en brevet reçu par M<sup>e</sup> Settimo, notaire à Monaco, le 22 avril 1937, contenant les statuts de la dite société, au capital de un million (1.000.000) de francs, divisé en dix mille (10.000) actions de cent (100) francs chacune ;

Vu l'Ordonnance Souveraine du 8 mars 1895, modifiée par les Ordonnances des 17 septembre 1907 et 10 juin 1909 et par les Lois n° 71 du 3 janvier 1924 et n° 216 du 27 février 1936 ;

Vu la Loi n° 215 du 27 février 1936 ;  
Vu la délibération du Conseil de Gouvernement du 11 mai 1937 ;

**Arrêtons :**

**ARTICLE PREMIER.**

La société anonyme monégasque *Marina Investment* est autorisée.

**ART. 2.**

Sont approuvés les statuts de la dite société, tels qu'ils résultent de l'acte en brevet en date du 22 avril 1937.

**ART. 3.**

Les dits statuts devront être publiés intégralement ou par extrait dans le *Journal de Monaco*, dans les délais et après accomplissement des formalités prévues par les Lois n° 71 du 3 janvier 1924 et n° 216 du 27 février 1936.

**ART. 4.**

La création, dans la Principauté, d'établissement industriel, commercial ou autre, demeure subordonnée à l'obtention de la licence réglementaire et toute modification aux statuts sus-visés devra être soumise à l'approbation du Gouvernement.

**ART. 5.**

M. le Secrétaire Général du Ministère d'État est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le quinze mai mil neuf cent trente-sept.

P. Le Ministre d'État,  
Le Conseiller de Gouvernement,  
E. HANNE.

Nous, Ministre d'État de la Principauté,  
Vu la délibération du Conseil de Gouvernement du 14 mai 1937 ;

**Arrêtons :**

**ARTICLE PREMIER.**

Les pharmacies ci-après désignées seront ouvertes le dimanche pendant la saison d'été 1937 :

	Monaco-Ville et La Condamine	Monte-Carlo
23 mai .....	— Marsan	Adam
30 mai .....	Beaujon Fournier	Lecoïnte
6 juin .....	— Del Torchio	Delay
13 juin .....	— Carando	Fontana
20 juin .....	Botta Marsan	Adam
27 juin .....	— Fournier	Lecoïnte
4 juillet .....	— Del Torchio	Delay
11 juillet .....	Beaujon Carando	Fontana
18 juillet .....	— Marsan	Adam
25 juillet .....	— Fournier	Lecoïnte
1 <sup>er</sup> août .....	Botta Del Torchio	Delay
8 août .....	— Carando	Fontana
15 août .....	— Marsan	Adam
22 août .....	Beaujon Fournier	Lecoïnte
29 août .....	— Del Torchio	Delay
5 septembre .....	— Carando	Fontana
12 septembre .....	Botta Marsan	Adam
19 septembre .....	— Fournier	Lecoïnte
26 septembre .....	— Del Torchio	Delay
3 octobre .....	Beaujon Carando	Fontana
10 octobre .....	— Marsan	Adam
17 octobre .....	— Fournier	Lecoïnte
24 octobre .....	Botta Del Torchio	Delay
31 octobre .....	— Carando	Fontana
7 novembre .....	— Marsan	Adam
14 novembre .....	Beaujon Fournier	Lecoïnte

**ART. 2.**

Le présent Arrêté sera affiché d'une manière permanente :

1° dans tous les Commissariats et Postes de Police, ainsi que dans les Casernes des Carabiniers et des Sapeurs-Pompiers ;

2° dans toutes les pharmacies de la Principauté.  
De plus, chaque dimanche, l'indication des pharmacies restant ouvertes sera portée à la connaissance du public par un écriteau fixé à la porte des autres pharmacies.

## ART. 3.

M. le Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent Arrêté.  
Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le quinze mai mil neuf cent trente-sept.

P. le Ministre d'Etat,  
Le Conseiller de Gouvernement,  
E. HANNE.

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,  
Vu la délibération du Conseil de Gouvernement du 14 mai 1937 ;

## Arrêtons :

## ARTICLE PREMIER.

Les pharmacies ci-après désignées assureront le service de nuit pendant la saison d'été 1937.

	Monaco-Ville et La Condamine	Monte-Carlo
du 17-23 mai.....	—	Marsan Adam
du 24-30 mai.....	Beaujon	Fournier Lecoïnte
du 31 mai au 6 juin.....	—	Del Torchio Delay
du 7-13 juin.....	—	Carando Fontana
du 14-20 juin.....	Botta	Marsan Adam
du 21-27 juin.....	—	Fournier Lecoïnte
du 28 juin-4 juillet.....	—	Del Torchio Delay
du 5-11 juillet.....	Beaujon	Carando Fontana
du 12-18 juillet.....	—	Marsan Adam
du 19-25 juillet.....	—	Fournier Lecoïnte
du 26 juil.-1 <sup>er</sup> août.....	Botta	Del Torchio Delay
du 2-8 août.....	—	Carando Fontana
du 9-15 août.....	—	Marsan Adam
du 16-22 août.....	Beaujon	Fournier Lecoïnte
du 23-29 août.....	—	Del Torchio Delay
du 30 août-5 sept.....	—	Carando Fontana
du 6-12 septembre.....	Botta	Marsan Adam
du 13-19 septembre.....	—	Fournier Lecoïnte
du 20-26 septembre.....	—	Del Torchio Delay
du 27 sept.-3 oct.....	Beaujon	Carando Fontana
du 4-10 octobre.....	—	Marsan Adam
du 11-17 octobre.....	—	Fournier Lecoïnte
du 18-24 octobre.....	Botta	Del Torchio Delay
du 25-31 octobre.....	—	Carando Fontana
du 1 <sup>er</sup> -7 novembre.....	—	Marsan Adam
du 8-14 novembre.....	Beaujon	Fournier Lecoïnte

## ART. 2.

Le présent Arrêté sera affiché d'une manière permanente :

1° dans tous les Commissariats et Postes de Police, ainsi que dans les Casernes des Carabiniers et des Sapeurs-Pompiers ;

2° dans toutes les Pharmacies de la Principauté.

## ART. 3.

M. le Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le quinze mai mil neuf cent trente-sept.

P. le Ministre d'Etat,  
Le Conseiller de Gouvernement,  
E. HANNE.

## PARTIE NON OFFICIELLE

## AVIS &amp; COMMUNIQUÉS

Le Service de la Répression des Fraudes a relevé, sur les marchés de la Principauté, les prix des légumes et fruits à la date du 19 mai 1937.

## Légumes

Ail.....	kilog.	5 » à 7 »
Artichauts.....	pièce	0.20 à 0.80
Asperges.....	kilog.	3 » à 6 »
Carottes.....	—	1.50 à 2.50
Carottes.....	paquet	0.40 à 0.50

Choux-verts.....	pièce	0.50 à 1.50
Choux fleurs.....	—	1 » à 3.50
Cresson.....	paquet	—
Epinards.....	kilog.	1.50 à 2 »
Endives.....	—	4 » à 4.50
Oignons.....	—	1.75 à 2.50
Oignons petits.....	—	3 » à 3.50
Pommes de terre hollandaises.....	—	1.10 à 1.20
» ordinaires.....	—	1 »
» nouvelles.....	—	1.50 à 2 »
Poirée ou blette.....	paquet	0.30 à 0.40
Poireaux.....	—	0.60 à 3 »
Radis.....	—	0.30 à 0.50
Raves.....	—	0.40 à 0.50
Salades « laitues ».....	pièce	0.20 à 0.60
» « romaine ».....	—	0.20 à 0.60
Tomates.....	kilog.	3.50 à 6 »
Petits pois.....	—	2 » à 3 »
Fèves.....	—	0.80 à 1.30
<b>Fruits</b>		
Bananes.....	pièce	0.40 à 0.70
Citrons.....	—	0.15 à 0.25
Dattes.....	kilog.	4 » à 5 »
Poires d'Amérique.....	—	7.50 à 9 »
Pommes ordinaires.....	—	2.25 à 3.50
» rainettes.....	—	4.50 à 8 »
» d'Amérique.....	—	4.50 à 5.50
Noix.....	—	5 » à 6 »
Oranges.....	—	3 » à 4.75
Fraises.....	—	4 » à 18 »

## Prix des Viandes de Boucherie et de Charcuterie

1<sup>re</sup> Qualité

	PRIX AU KILOGR.
<b>BŒUF</b>	
<i>Bas Morceaux</i> (pour pot-au-feu)	
Collet.....	5 »
Poitrine.....	7 »
Plate-côte.....	10 »
Bavette.....	8 »
Gîte-gîte.....	9 »
(pour bourguignon et mode)	
Premier talon.....	13 »
Veine grasse, macreuse.....	14 »
Dessus de côtes.....	12 »
(pour rôtis et grillades)	
Bavette, basses-côtes.....	16 »
Paleron.....	15 »
<i>Morceaux de Choix</i> (grillades et rôtis)	
Entrecôte.....	20 »
Tranche à bifteck.....	18 »
Faux-filet, rumsteck.....	22 »
Filet entier.....	27 »
Filet milieu.....	30 »
<b>VEAU</b>	
<i>Bas Morceaux</i> (pour ragoût)	
Collet, jarret.....	12 »
Poitrine, hautes-côtes, tendron.....	13 »
<i>Morceaux de Choix</i> (pour grillades et rôtis)	
Côtes 1 <sup>re</sup> .....	20 »
Côtes 2 <sup>me</sup> .....	18 »
Filet.....	22 »
Quasi, noix.....	23 »
Escalopes.....	26 »
<b>MOUTON</b>	
<i>Bas Morceaux</i> (pour ragoût)	
Collet, hautes-côtes, poitrine.....	7 »
Epaule.....	12 »
<i>Morceaux de Choix</i> (pour grillades et rôtis)	
Côtes 1 <sup>re</sup> , filet (côtes de), gigot raccourci.....	20 »
Côtes 2 <sup>me</sup> ou découvertes.....	17 »
Gigot entier.....	16 »
<b>CHEVAL</b>	
<i>Bas Morceaux</i> (pour ragoût et daube)	
Poitrine, plate-côte.....	4 50
Gîte-gîte, viande hachée.....	6 »
Epaule.....	7 50

## PRIX AU KILOGR.

<i>Morceaux de Choix</i> (grillades et rôtis)	
Tranche.....	12 »
Entrecôte.....	13 »
Rumsteck.....	14 »
Faux-filet.....	15 »
Filet.....	18 »
<b>PORC</b> (viande fraîche)	
<i>Bas Morceaux</i>	
Plate-côte, pieds, tête, couenne, pointe d'échine.....	6 à 8 »
<i>Morceaux de Choix</i> (grillades ou rôtis)	
Filet, carré de côtes, échine.....	15 à 17 »
Saucisse fraîche du jour.....	14 »
<b>SALAISONS</b>	
Poitrine et lard salés.....	12 à 14 »
Jambonneaux et plates-côtes salés.....	8 à 11 »
<b>CHARCUTERIE CUITE</b>	
Jambons, saucissons.....	24 à 30 »
Pâtés divers, cervelas, fromage tête.....	15 à 18 »
Boudin choix.....	8 »
Andouillettes.....	18 »

## Prix du Lait

Sans changement :

En magasin.....	1 fr. 75 le litre
A domicile.....	1 fr. 95 »

## INFORMATIONS

Le 11 mai, alors que se déroulaient à Londres les imposantes cérémonies du Couronnement, un service religieux a été célébré à l'Église Anglicane, en présence du Vice-Consul britannique, le Colonel Allanson M.-G., de toute la colonie anglaise et des plus hautes personnalités monégasques parmi lesquelles on notait M<sup>me</sup> Maurice Bouilloux-Lafont, M. Hanne, Conseiller de Gouvernement, représentant S. Exc. le Ministre d'Etat, retenu à la chambre par son état de santé ; M. le Docteur Settimo, Président du Conseil National ; M. le Premier Président Fortin, Directeur des Services Judiciaires et Président du Conseil d'Etat ; M. Louis Aurégia, Maire de Monaco ; S. Exc. le Baron Pieyre, Ministre Plénipotentiaire, chargé du Consulat Général de France ; MM. Bouvier, Consul de Belgique ; Jorck, Consul de Danemark ; d'Epstein, représentant le Consul de Pologne. L'Amiral Nares et le Commandant Spicer-Simson, du Bureau Hydrographique International, assistaient également à cette cérémonie.

Pour s'associer à l'allégresse patriotique de ses hôtes britanniques et témoigner de ses sentiments à l'égard de la Nation anglaise, la Municipalité a procédé solennellement, à midi et quart, à l'inauguration de l'avenue de Grande-Bretagne (ancienne avenue des Fleurs).

Le Major Hugh Hamilton Doods, Consul Général de Grande-Bretagne à Nice, Chef du poste de Monaco, assistait en grand uniforme à cette cérémonie.

M. Louis Aurégia, Maire de Monaco, salué par une chaude ovation, a découvert la plaque de marbre portant le nouveau nom de l'avenue, puis a prononcé le discours suivant :

Monsieur le Consul Général,  
Messieurs,

Au cours d'une session récente, le Conseil Communal a décidé de donner le nom d'avenue de Grande-Bretagne à l'ancienne avenue des Fleurs, pour laquelle la Colonie Anglaise de Monaco avait déjà marqué sa prédilection en y édifiant une église vouée au culte anglican. L'Assemblée Communale a voulu manifester de façon tangible l'attachement traditionnel de la population monégasque pour ses hôtes britanniques, à qui notre pays doit dans une large mesure sa rapide prospérité et sa renommée mondiale.

Pouvions-nous hésiter à leur donner cette preuve d'amitié ? Comment oublier que les visiteurs anglais ont été les premiers à découvrir les avantages climatiques et les charmes naturels de notre région, à une époque où elle n'offrait encore ni accès facile, ni accueil favorable ? N'est-ce pas, au demeurant, dans les récits de voyage des écrivains anglais du XVIII<sup>e</sup> siècle et dans les gravures et les aquarelles des artistes anglais, que nous retrouvons les images les plus souriantes de ce passé déjà lointain ?

Et n'est-il pas notoire qu'au cours du dernier siècle, les Anglais n'ont pas cessé de fréquenter notre pays.

de vanter ses attraits, de susciter son aménagement touristique ? De fait, entre Londres et Monte-Carlo, se sont nouées des relations de plus en plus étroites et cordiales, qui ont déterminé un grand courant de sympathie réciproque, sans lequel la Principauté n'aurait pas connu l'essor prodigieux des soixante dernières années.

Le geste de l'Assemblée Communale, dont je suis à cette heure le fidèle exécutif, s'inspire de la claire perception de ce que notre pays, doit à la Colonie Anglaise et procède d'un sentiment de profonde et sincère gratitude.

Quel honneur pour nous d'avoir pu procéder à cette cérémonie inaugurale le jour même où s'accomplit, dans la capitale britannique, un grand événement ! Pendant que des fêtes grandioses se déroulent à Londres et dans tout l'Empire Britannique, pour célébrer le couronnement du nouveau roi, les citoyens de Monaco et tous les habitants de la Principauté sont heureux de participer à la joie et à la fierté du grand peuple ami, en une circonstance aussi grande de sa vie nationale.

Je remercie les Autorités Consulaires et les personnalités de la Colonie Anglaise d'avoir bien voulu associer cette manifestation municipale à leurs propres fêtes patriotiques. Je les prie de se faire les bienveillants interprètes des sentiments et des vœux respectueux de la Ville de Monaco pour la félicité et la grandeur féconde du nouveau règne qui va présider aux destinées de la grande nation libérale et démocratique que, malgré l'espace, nous sentons si près de nous en ce jour mémorable.

Le Major Doods, parlant en français, a remercié la Municipalité Monégasque de son geste gracieux.

« Ce geste, dit-il, démontre votre estime et votre amitié envers la Grande-Bretagne. Cette estime et cette amitié, nous la ressentons également envers vous. Les sujets britanniques qui résident en Principauté n'ont pas l'impression d'être à l'étranger ; ils se trouvent ici comme chez eux ».

Le Consul Général britannique, dont l'éloquente improvisation a été très applaudie, a terminé en assurant la Municipalité de ses sentiments dévoués et sincères.

Dans l'après-midi, une brillante garden-party a été donnée dans les magnifiques jardins de la villa Paloma par Mr et Mrs Hudson.

Le soir, un dîner de gala a réuni l'élite de la Colonie Anglaise et les principales Autorités Monégasques dans les salons du Café de Paris.

S. A. S. le Prince Souverain et S. A. S. la Princesse Antoinette ont daigné assister à ce dîner.

M. René Blum, directeur des Ballets Russes de Monte-Carlo, a donné une représentation supplémentaire en l'honneur de la Colonie Anglaise. S. A. S. le Prince avait tenu à honorer cette représentation de Sa présence. Le Souverain était accompagné de LL. AA. SS. la Princesse Antoinette et le Prince Rainier.

Au programme figuraient les *Sylphides* sur la musique de Chopin, et *Coppélia* de Léo Delibes. Les remarquables artistes du corps de ballet ont soulevé les applaudissements enthousiastes du public élégant qui emplissait la salle.

M. Henri Ponzetti, Commis principal des Services Budgétaires, a succombé, le mardi 11 mai, après une longue et cruelle maladie, à l'âge de 52 ans.

Ses obsèques ont été célébrées, le lendemain à 10 heures, à la Cathédrale.

La levée du corps a été faite au domicile mortuaire par le Chanoine Saint-Chartier, Curé de la Paroisse.

Le deuil était conduit par M. Mario Ponzetti, Bibliothécaire du Palais, entouré de la famille.

Dans le long cortège où l'on remarquait plusieurs Membres de la Maison Princière, le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et de nombreux fonctionnaires, avaient pris place les délégations avec drapeaux de l'Office de la Prévoyance Mutuelle, de l'Association Amicale des Anciens Élèves des Frères, du Club Alpin Monégasque, du Groupe d'Études, du Comité des Fêtes de la Saint-Roman où le défunt jouait un rôle actif.

Le service funèbre a été célébré par le Chanoine Saint-Chartier et l'absoute donnée par le Chanoine Durand.

Au cours de la cérémonie, la Maîtrise s'est fait entendre.

A l'issue du service funèbre, M. Alexandre Levame, Directeur des Services Budgétaires, a, en termes éloquentes, rendu un hommage ému aux mérites du fonctionnaire et aux qualités d'homme du défunt.

Les Membres du Congrès de l'Enfant à la Mer et à la Montagne ont été samedi dernier les hôtes de la Principauté.

Venant de Nice par la Moyenne Corniche, ils ont visité les Jardins Exotiques sous la conduite de M. Louis Vatrican. Ils ont ensuite été admis à visiter le Palais Princier d'où ils se sont rendus au Musée Océanographique. Le Docteur Richard, Directeur, assisté de M. Oxner, Sous-Directeur, les a guidés à travers les salles de collections et l'aquarium.

A la fin de la matinée, ils ont assisté, au Cinéma des Beaux-Arts, à la présentation par le Docteur Armand Delille, Médecin de l'Hôpital des Enfants Malades à Paris, d'un film documentaire sur l'œuvre Grancher.

A 13 heures, un banquet a été offert en leur honneur au Monte-Carlo-Palace. Le Docteur Boéri, représentant S. Exc. le Ministre d'État, gravement malade, présidait. Autour de lui on notait : MM. Louis Aurégli, Maire de Monaco ; P. Jioffredy, Ch. Bernasconi, Paul Bergeaud, Adjoint ; les Professeurs Cassoute, Vice-Président du Congrès ; Armand Delille ; Dimes ; Giraud ; Merckelen ; Duvernois ; Faure ; M. Labande ; Commandant Sarlat ; M. Oxner ; M. Louis Notari ; Docteur Grasset, Président de la Société Médicale de Monaco. Les autres Congressistes s'étaient groupés au gré des sympathies.

Au champagne, des discours chaleureusement applaudis ont été prononcés, par le Docteur Boéri, au nom du Ministre d'État et du Gouvernement Princier ; par le Docteur Grasset, au nom de la Société Médicale de Monaco ; et par le Docteur Armand Delille, au nom des Congressistes.

Ceux-ci se sont ensuite rendus au Casino où un Concert, dirigé par M. Marius Messmer, était donné en leur honneur.

Aussitôt après le concert, la séance scientifique s'est ouverte dans la Salle Ganne. Elle était présidée par le Professeur Cassoute qu'entouraient, sur l'estrade, le Professeur Aimes, le Professeur Giraud, le Professeur Merckelen, le Docteur Barbatis, Vice-Président de la Société Médicale du Littoral Méditerranéen ; le Professeur Armand Delille, le Docteur Lions, le Docteur Tassitch, le Docteur Grasset et le Docteur Maurice Faure.

On entendit d'abord le Professeur Aimes, qui fit une remarquable communication, en collaboration avec le Docteur Cayla, sur les effets de la cure hélio-marine sur le métabolisme des enfants ; puis le Docteur Revelli, qui donna lecture d'un rapport du Professeur Pincherle et du Docteur G. Rossi, sur le sang et la leucocytose chez les enfants au cours de la cure marine.

Le Professeur Merckelen présenta le rapport du regretté Professeur Fontès, Directeur de l'Institut d'Hydrologie Thérapeutique et de Climatologie de la Faculté de Strasbourg, sur l'action de la lumière sur l'élimination de l'urée. Le Docteur Maurice Faure salua avec émotion la mémoire du Professeur Fontès.

Le Professeur Duvernois, de l'École de Médecine de Besançon, traita de la cure saline dans les stations hydro-minérales combinée à la post-cure d'altitude.

M. Jean-Paul Faure donna lecture de la communication du Docteur Jullien sur la mer et la montagne, les salins Moutiers. Enfin, le Professeur Merckelen présenta le rapport du Professeur Tailens sur l'enfant à la montagne et les régimes alimentaires.

Dans les discussions qui suivirent chaque rapport et communication, intervinrent notamment : les Professeurs Giraud, Aimes, Merckelen, Armand Delille et le Docteur Maurice Faure.

La séance a été levée à 18 heures.

A l'occasion des fêtes du folk-lore international qui se sont déroulées à Nice, la Principauté a reçu la visite de plusieurs groupements suisses.

Celui de la *Chanson Vaudoise* a été admis, mardi après-midi, à visiter le Palais Princier.

S. A. S. le Prince a bien voulu recevoir sur les terrasses du Palais la délégation suisse qui était accompagnée de M<sup>me</sup> Barraud, présidente, de M. Carlo Boller, directeur, et de M. d'Alexandry, Vice-Consul de France à Lausanne.

LL. AA. SS. la Princesse Antoinette et le Prince Rainier assistaient à la réception.

En présence de Leurs Altesses Sérénissimes, la *Chanson Vaudoise* exécuta quelques morceaux de son répertoire.

Après la réception, elle se fit applaudir sur la place du Palais dans des danses pittoresques que S. A. S. le Prince Souverain S'attarda à regarder d'une fenêtre de Ses appartements.

Le groupe se rendit ensuite au Musée Océanographique qu'il visita longuement.

D'autre part, la musique *Konkordia* de Balsthal et le groupe de Jodlers *Schzyzerhusli*, dirigés respectivement par MM. Roth et Héby et accompagnés de MM. Stulz, Président du Comité d'Organisation, Hofer, Chef de voyage, et Ruf, Président de la Société de Jodlers, ont été reçus par M. Prochaska, Président du Comité de Bienfaisance de la Colonie Suisse, entouré de ses collaborateurs. Ils ont visité la ville et le Musée Océanographique et ont donné, à 16 heures, un beau concert sur la place du Palais. LL. AA. SS. la Princesse Antoinette et le Prince Rainier ont assisté à cette manifestation musicale d'une des fenêtres du Palais. La séance a débuté par l'*Hymne Monégasque* et s'est terminée par l'*Hymne Militaire Suisse* qui ont été très applaudis.

La musique suisse s'est ensuite rendue devant la Mairie de Monaco où le Maire entouré de ses Adjointes et de plusieurs Conseillers Nationaux et Communaux, l'a aimablement accueillie. Elle a exécuté l'*Hymne Monégasque* puis un morceau de musique suisse désigné par le Maire à la demande de M. Stulz. L'*Hymne Militaire Suisse* a terminé l'audition.

Les musiciens suisses ont ensuite été reçus dans la Salle des mariages décorée pour la circonstance de drapeaux suisses et monégasques et de massifs de plantes vertes.

Les Jodlers firent entendre plusieurs airs de leur curieux répertoire, puis M. Stulz exprima les remerciements de ses compatriotes.

M. Louis Aurégli lui répondit en formulant les vœux de la population monégasque à l'égard de la Nation Suisse, en se réjouissant de saluer les représentants de la Suisse française et de la Suisse allemande et en regrettant l'absence des représentants de la Suisse italienne.

Il remit ensuite à chacun des chefs de musique une magnifique bannière en souvenir de leur passage à Monaco.

MM. Stulz et Prochaska ont remercié, puis un nouveau concert a été donné sur la place de la Mairie. Une foule nombreuse a chaleureusement applaudi les deux musiques qui ont ensuite défilé dans les rues de la ville.

M. Claude Bouilloux-Lafont, Commissaire Général adjoint de la Principauté à l'Exposition internationale de Paris, a donné à un journal de la région, une interview sur la participation de Monaco. Nous croyons intéressant d'en détacher quelques passages :

Après avoir fait remarquer qu'aux précédentes Expositions, la Principauté ne disposait que d'un emplacement de 200 à 300 m<sup>2</sup>, alors que, cette année, il lui a été réservé un terrain de 2860 m<sup>2</sup> près de la Porte d'Honneur du boulevard Delessert, le Commissaire Général adjoint a ajouté :

« Le terrain mis à notre disposition nous a permis de réaliser une réplique des Jardins Exotiques ; ce ne sera pas un des moindres attraits de l'Exposition. Il ne nous a pas fallu moins de 6.000 kg. de plantes pour arriver à donner une impression identique à celle que provoque chez les touristes le merveilleux ensemble du boulevard de l'Observatoire.

« Le pavillon dont le gros œuvre est terminé — c'est le second de toute l'Exposition — est de lignes sobres et de proportions harmonieuses. On y accède par un grand emmarchement. Il est agrémenté extérieurement d'un très beau bas-relief dû au sculpteur Jean Vernon qui symbolise la Principauté sous la forme d'une île heureuse. Les montants de ce bas-relief représentent l'un la récolte, symbole de richesse ; l'autre les plaisirs et la joie. Au-dessus de la porte d'honneur les armes principières complètent cet ensemble.

« A l'intérieur on trouve d'abord un hall circulaire, pavé en travertin, sur lequel donne un grand escalier d'honneur. Quelques statuette et bustes, dus à des artistes de la Principauté, décorent ce hall d'où l'on accède à un salon d'honneur. Là on remarque une

grande composition : « La Légende des Portes d'Hercole » due au grand artiste monégasque Auguste Marocco.

« Nous avons placé dans ce salon des vitrines réservées aux exposants : dentelles et tapis au point de Monaco, parfums et livres. Une grande photo-montage de Venneman « Sports à Monte-Carlo » décore encore ce salon au milieu duquel nous avons groupé dans une table-vitrine des timbres, des monnaies, et des souvenirs se rapportant aux personnalités illustres ayant vécu à Monaco.

« A droite de la photo-montage de Venneman et en montant quelques marches on entre dans le salon réservé au Musée Océanographique de Monaco et à quelques inventions monégasques parmi lesquelles il convient de signaler l'onde-pompe de Cattaneo et une réduction du dispositif adopté par M. Eugène Frey, l'inventeur des décors lumineux.

« En face de ce salon et à gauche se trouve le bureau réservé à l'Office National Monégasque du Tourisme. Là, les visiteurs trouveront une documentation complète sur la Principauté et les conditions de séjour. Ils auront, en outre, à leur disposition les journaux et revues de Monaco.

« Au premier étage, on trouvera un salon réservé aux maquettes des décors du maître Visconti pour les grandes créations de l'Opéra de Monte-Carlo. Pour terminer sa visite, l'étranger verra enfin un grand diorama montrant la Principauté de Monaco depuis les Jardins Exotiques ; grâce à un système très étudié, ce diorama donnera, dans un cycle continu, l'impression de jour et de nuit.

« Encore un détail, le pavillon — dont les plans sont dus à M. Fissore — sera réfrigéré. Grâce à un système puissant, nous pourrions abaisser la température de 4° et donner tour à tour une odeur particulière à l'air ambiant.

« En sortant du pavillon de Monaco, le public sera attiré par un petit groupe de maisons de style provençal réservé à la dégustation de la Bière de Monaco et à la vente des produits locaux, car nous avons tenu à montrer que le commerce tenait une place importante à Monaco et que certaines de ses industries sont importantes.

En terminant, M. Claude Bouilloux-Lafont a tenu à ajouter :

« Ma tâche a été grandement facilitée par la Commission Monégasque d'abord qui nous a donné des conseils éclairés, par les entrepreneurs et les différents corps de métier ensuite. Avec eux, nous avons toujours travaillé dans une atmosphère de très grande collaboration, c'est la raison pour laquelle il n'y a jamais eu de grèves sur le chantier de la Principauté. »

Dans son audience du 15 mai 1937, la Cour d'Appel de Monaco a rendu l'arrêt suivant :

Sur appel interjeté par le Ministère Public et par le nommé M. D.-A., employé, né à Monaco le 12 décembre 1906, demeurant à Beausoleil (A.-M.), d'un jugement rendu par le Tribunal Correctionnel le 13 avril 1937, qui avait condamné ledit M. à 16 francs d'amende (avec sursis), pour blessures par imprudence et 11 francs d'amende (avec sursis), pour inobservation des règlements, la Cour d'Appel a confirmé ledit jugement, sauf en ce qui concerne l'application du sursis à la condamnation relative à la contravention.

## GREFFE GÉNÉRAL DE MONACO

### AVIS

Les créanciers opposants du sieur BORELLI sont invités à se réunir au Palais de Justice de Monaco, le 1<sup>er</sup> mai 1937, à 9 h. 30, dans le but de parvenir à un règlement amiable sur la distribution des deniers ayant fait objet des oppositions, une procédure de distribution amiable étant ouverte au Greffe Général de Monaco, à la date du 18 mai 1937.

Monaco, le 18 mai 1937.

Le Greffier en Chef : PERRIN-JANNÈS.

### AVIS

Les créanciers opposants du sieur AMBROSI sont invités à se réunir au Palais de Justice de Monaco, le 1<sup>er</sup> mai 1937, à 9 h. 30, dans le but de parvenir à un règlement amiable sur la distribution des deniers ayant fait objet des oppositions, une procédure de distribution amiable étant ouverte au Greffe Général de Monaco, à la date du 18 mai 1937.

Monaco, le 18 mai 1937.

Le Greffier en Chef : PERRIN-JANNÈS.

### AVIS

Les créanciers hypothécaires inscrits du sieur Pierre TORTI sont invités à se réunir au Palais de Justice de Monaco, le mardi 1<sup>er</sup> juin 1937, à 9 h. 30, dans le but de parvenir à un règlement amiable sur la répartition des sommes en principal et intérêts provenant de l'adjudication de l'immeuble Torti, une procédure de distribution amiable par voie d'ordre a été ouverte au Greffe Général à la date du 18 mai 1937.

Monaco, le 18 mai 1937.

Le Greffier en Chef : PERRIN-JANNÈS.

Etude de M<sup>e</sup> AUGUSTE SETTIMO  
Docteur en droit, notaire  
41, rue Grimaldi, Monaco

### Cession de Fonds de Commerce (Première Insertion)

Aux termes d'un acte reçu par M<sup>e</sup> Auguste Settimo, docteur en droit, notaire à Monaco, soussigné, le 13 mai 1937, M. François ORENGO, commerçant, demeurant à Monaco, rue Saige, n° 8, a acquis un fonds de commerce de restaurant, buvette, service de casse-croûtes, sandwiches et grillés, situé à Monaco, quartier de la Condamine, rue Saige, n° 4, dépendant de la faillite de M. Fortuné BAZZANA, et de M<sup>me</sup> Jacqueline GUENET, son épouse, tous deux commerçants, demeurant à Monaco, 4, rue Saige.

Oppositions, s'il y a lieu, en l'étude de M<sup>e</sup> Settimo, notaire soussigné, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 20 mai 1937.

(Signé :) A. SETTIMO.

### Cession de Fonds de Commerce (Première Insertion)

Par acte sous seings privés, en date du 4 novembre 1936, enregistré le 4 novembre 1936, M. CHAROUSSET, syndic de la faillite de la Société actuellement dissoute *Maison Veuve Berger*, dont le siège social était à Lyon, a vendu à M<sup>me</sup> Eugénie TORREL, épouse assistée et autorisée de M. Eraldo LORENZI, le fonds de commerce de vente de soieries au détail que la Société *Veuve Berger* exploitait à Monte-Carlo, n° 1, boulevard des Moulins.

Oppositions, s'il y a lieu, au fonds vendu, dans les délais légaux.

Monaco, le 20 mai 1937.

Etude de M<sup>e</sup> AUGUSTE SETTIMO  
Docteur en droit, notaire  
41, rue Grimaldi, Monaco

### Adjudication de Fonds de Commerce (Deuxième Insertion)

Aux termes d'un procès-verbal d'adjudication dressé par M<sup>e</sup> Auguste Settimo, docteur en droit, notaire à Monaco, soussigné, le 26 avril 1937, le fonds de commerce d'Agence, connu sous le nom d'*Office Immobilier*, situé à Monaco, avenue de la Gare, dépendant de la saisie de M. Louis DALMAZZONE, a été adjugé à M. Charles-Alfred-Raoul MARCHETTI, bachelier en droit, demeurant à Monaco, 18, rue Caroline.

Opposition, s'il y a lieu, en l'étude de M<sup>e</sup> Settimo, notaire à Monaco, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 20 mai 1937.

(Signé :) A. SETTIMO.

Etude de M<sup>e</sup> AUGUSTE SETTIMO  
Docteur en droit, notaire  
41, rue Grimaldi, Monaco

### Cession de Droits Successifs (Deuxième Insertion)

Suivant acte reçu par M<sup>e</sup> Auguste Settimo, docteur en droit, notaire à Monaco, Principauté, soussigné, le vingt-sept avril mil neuf cent trente-sept, M. Pierre VIALE, pharmacien, demeurant à Monaco, villa Hollandia, 22, rue Bellevue, a cédé à M<sup>me</sup> Argentine BONO, veuve de M. Noël VIALE, commerçante, demeurant à Monaco, 22, rue de Millo, tous ses droits mobiliers dans la succession de son père M. Noël VIALE, commerçant, et notamment dans un fonds de commerce de vente de cuirs et crêpins, fabrication de tiges et chaussures, vente de tous engins et articles pour la pêche, exploité à Monaco, rue de la Turbie, n° 9.

Opposition, s'il y a lieu, en l'étude de M<sup>e</sup> Settimo, notaire soussigné, dans le délai de dix jours à compter de la date de la présente insertion.

Monaco, le 20 mai 1937.

(Signé :) A. SETTIMO.

Etude de M<sup>e</sup> ALEXANDRE EYMIN  
Docteur en Droit, Notaire,  
2, Rue Colonel-Bellando-de-Castro, Monaco.

### Cession de Fonds de Commerce (Deuxième Insertion)

Suivant acte reçu par M<sup>e</sup> Eymin, notaire soussigné, le 30 avril 1937, enregistré, M. Gaston-Emile-Jean PALLANCA, cuisinier, et M<sup>me</sup> Solange-Emma-Marcelle PERRIER-ROSSET, son épouse, demeurant et domiciliés ensemble maison Pallanca, n° 59, rue Bellevue, à Beausoleil (Alpes-Maritimes), ont acquis de M. Charles NEGRI, commerçant, demeurant et domicilié, n° 41, boulevard de l'Observatoire, à Monaco-Condamine, le fonds de commerce de vins à emporter, buvette et restaurant, dénommé *Azur Bar*, exploité, n° 41, boulevard de l'Observatoire, à Monaco-Condamine.

Les créanciers de M. Negri, s'il en existe, sont invités, sous peine de ne pouvoir critiquer les paiements qui seraient faits en dehors d'eux, à faire opposition sur le prix de la dite cession, au domicile à cet effet élu à Monaco, en l'étude de M<sup>e</sup> Eymin, notaire soussigné, avant l'expiration du délai de dix jours à compter de la date de la présente insertion.

Monaco, le 20 mai 1937.

(Signé :) Alex. EYMIN.

Etude de M<sup>e</sup> Jacques LAMBERT  
Avocat-Défenseur, près la Cour d'Appel de Monaco  
36, boulevard des Moulins, Monte-Carlo.

### VENTE SUR SAISIE IMMOBILIÈRE

Le jeudi 3 juin 1937, à 9 heures du matin, à l'audience des saisies immobilières du Tribunal Civil de Première Instance de la Principauté de Monaco, séant au Palais de Justice, rue du Colonel-Bellando-de-Castro, il sera procédé à la vente, sur saisie immobilière, au plus offrant et dernier enchérisseur, de

#### UNE VILLA

située à Monte-Carlo, Quartier du Ténao, boulevard d'Italie, n° 35, dénommée : Villa *Le Réve*.

QUALITÉ. — PROCÉDURE.

Cette vente a lieu aux requête, poursuites et diligences de :

M<sup>me</sup> Louise LEGRAND, veuve de M. Jean CALVET, sans profession, demeurant à Monaco, boulevard Prince-Rainier, n° 31, pour laquelle domicile

est élu à Monaco, en l'étude de M<sup>e</sup> Lambert, avocat-défenseur près la Cour d'Appel de Monaco,

Suivant procès-verbal de saisie immobilière de M<sup>e</sup> Pissarello, huissier, en date à Monaco du 19 juillet 1935, enregistré, transcrit au Bureau des Hypothèques de Monaco, le 22 juillet 1935, volume 6, n<sup>o</sup> 19.

Il a été procédé à la saisie réelle au préjudice de M. Marion CRAWFORD et M<sup>me</sup> Eva STANHOPE, son épouse, de la villa *Le Réve* ci-après désignée, et du terrain qui en dépend.

Les formalités de publication du cahier des charges ayant été remplies à l'audience des saisies immobilières, du 27 août 1935, le Tribunal, par son jugement en date du dit jour, enregistré, avait fixé l'adjudication de l'immeuble saisi au jeudi 24 octobre 1935. La vente a été renvoyée, par jugement en date du 24 octobre 1935, au 19 décembre 1935, et par jugement du 19 décembre 1935 au 12 février 1936. A cette date la vente a été renvoyée au 26 mars 1936 et l'affaire a été radiée par Jugement à cette audience. La procédure a été à ce moment abandonnée par la requérante, en raison des sommes qu'elle devait toucher. M<sup>me</sup> CALVET n'ayant pas été payée des nouveaux intérêts dus et du capital venu à échéance a fait un nouveau commandement par exploit de M<sup>e</sup> Sanmori, en date du 14 novembre 1936, et a assigné les époux CRAWFORD-STANHOPE et les créanciers inscrits en reprise de poursuites. Par jugement en date du 14 janvier 1937, le Tribunal a déclaré la procédure reprise et a fixé la vente au 12 mars 1937. Par jugement du même jour, la vente a été renvoyée au vendredi 7 mai, à 9 heures du matin, sur appel des époux CRAWFORD-STANHOPE, la Cour, par arrêt en date 20 mars 1937, a confirmé le jugement du Tribunal et débouté les époux CRAWFORD-STANHOPE de leur appel. A la date du 7 mai la vente a été à nouveau renvoyée par jugement du même jour au jeudi 3 juin 1937, à 9 heures du matin.

DÉSIGNATION DES BIENS A VENDRE

Une villa dénommée villa *Le Réve*, élevée d'un étage sur rez-de-chaussée et sous-sol, située à Monaco, quartier du Ténas, boulevard d'Italie, ensemble le terrain sur lequel elle repose et qui en dépend d'une superficie d'environ 719 mètres carrés, portée au plan cadastral sous le n<sup>o</sup> 251, partie de la section E et confinant sous son ensemble : au midi, le boulevard d'Italie; à l'est, M. Gastaud; à l'ouest, la propriété Rigotti; telle que la dite villa et terrain sont désignés au cahier des charges dressé par M<sup>e</sup> Lambert, et déposé au Greffe Général.

MISE A PRIX

L'adjudication aura lieu sur la mise à prix, outre les charges, de *trois cent mille francs*,  
ci..... **300.000 fr.**

Il est déclaré, conformément à l'article 603 du Code de Procédure Civile, que tous ceux du chef desquels il pourrait être pris inscription sur le dit immeuble, à raison d'hypothèques légales, devront requérir cette inscription et la faire transcrire au Bureau des Hypothèques de Monaco, avant la transcription du jugement d'adjudication.

Fait et rédigé par l'avocat-défenseur poursuivant soussigné, à Monaco, le 19 avril 1937.

(Signé : ) J. LAMBERT.

**CRÉDIT MOBILIER DE MONACO**  
(Mont-de-Piété)

**VENTE**

Il sera procédé le **Mercredi 2 Juin 1937**, à 14 heures, au siège social, 15, avenue de la Grande-Bretagne (ex-avenue des Fleurs), à Monte-Carlo, à la vente aux enchères publiques des nantissements déposés pendant les Mois d'**AOÛT** et **SEPTEMBRE 1936**, non dégagés ou renouvelés, consistant en : bijoux et objets divers.

**LA CORDIALITÉ**

Société Anonyme d'Assurances et de Réassurances à primes fixes contre les risques de toute nature.

**Extrait des Statuts**

**TITRE PREMIER.**

*Dénomination. — Siège social. — Durée. — Objet.*

**ARTICLE PREMIER.**

Il est formé une Société Anonyme d'assurances et de réassurances à primes fixes qui existera entre les propriétaires des actions ci-après créées.

Cette Société sera régie par les lois sur les sociétés anonymes, par les lois et décrets relatifs aux assurances et par les présents Statuts.

**ART. 2.**

La Société prend la dénomination de **LA CORDIALITÉ**, Société Anonyme d'assurances et de réassurances à primes fixes contre les risques de toute nature.

**ART. 3.**

Le siège social est établi à Paris, rue de la Victoire, n<sup>o</sup> 14. Il pourra être transféré dans tout autre endroit de la même ville, par décision du Conseil d'Administration.

**ART. 4.**

La durée de la Société est fixée à quatre-vingt-dix-neuf années consécutives, à partir du jour de sa constitution définitive, sauf les cas de dissolution et de prorogation prévus par les présents Statuts.

**ART. 5.**

La Société a pour objet l'exploitation (à l'exclusion de l'assurance sur la vie) des branches d'assurances suivantes :

- 1° L'assurance contre l'incendie sous toutes ses formes ;
- 2° L'assurance contre les accidents de toute nature y compris, sous réserve de l'autorisation ministérielle, ceux prévus par la Loi du 9 avril 1898 ;
- 3° L'assurance contre la grêle ;
- 4° L'assurance contre la maladie ;
- 5° L'assurance contre le vol ;
- 6° L'assurance contre la mortalité du bétail ;
- 7° L'assurance contre les risques de transports par terre et par eau ;
- 8° L'assurance contre les dégâts par les eaux ;
- 9° L'assurance contre le chômage ;
- 10° L'assurance-crédit ;
- 11° La réassurance en général, par voies de cession ou d'acceptation, de tous risques se rattachant aux opérations qui seront effectuées par la Société.

**ART. 6.**

La Société pourra aussi acquérir, reprendre et gérer le portefeuille de toutes sociétés d'assurances créées pour les mêmes objets que ceux mentionnés ci-dessus.

**ART. 7.**

Les opérations de la Société s'étendent à la France, aux Colonies françaises, aux Pays de protectorat et à l'Etranger.

**TITRE II.**

*Capital social. — Actions.*

**ART. 9.**

Le capital social est fixé à sept millions de francs (frs : 7.000.000) ; il est divisé en soixante-dix mille (70.000) actions de cent francs chacune, toutes souscrites en numéraire.

**TITRE III.**

*Administration de la Société.*

*Conseil d'Administration.*

**ART. 24.**

La Société est administrée par un Conseil composé de cinq membres au moins et de douze au plus, pris parmi les actionnaires, et nommés par l'Assemblée Générale.

**ART. 29.**

Le Conseil d'Administration se réunit, sur la convocation de son Président ou de la moitié de ses membres, aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige, et, de droit, au moins une fois par trimestre, soit au siège social, soit en tout autre endroit indiqué dans la lettre de convocation.

**ART. 32.**

Les administrateurs ne contractent, à raison de leur gestion, aucune obligation personnelle ou soli-

daire relativement aux engagements de la Société. Ils ne sont responsables que de l'exécution du mandat qu'ils ont reçu.

*Commissaires.*

**ART. 38.**

L'Assemblée Générale ordinaire des actionnaires désigne un ou plusieurs commissaires, qui ont le mandat de vérifier les livres, la caisse, le portefeuille et les valeurs de la Société, de contrôler la régularité et la sincérité des inventaires et des bilans, ainsi que l'exactitude des informations données sur les comptes de la Société dans le rapport du Conseil d'Administration.

*Assemblées Générales extraordinaires.*

**ART. 49.**

L'Assemblée Générale extraordinaire se compose de tous les actionnaires, quel que soit le nombre de leurs actions, pourvu qu'elles aient été libérées des versements exigibles.

**TITRE VI.**

*Dissolution. — Liquidation.*

**ART. 56.**

En cas de perte des trois quarts du capital social, le Conseil d'Administration est tenu de provoquer la réunion de l'Assemblée Générale de tous les actionnaires, à l'effet de statuer sur la question de savoir s'il y a lieu de continuer la Société ou de prononcer sa dissolution.

**TITRE VII.**

*Contestations.*

**ART. 58.**

Toutes contestations qui peuvent s'élever pendant le cours de la Société ou de sa liquidation, soit entre les actionnaires et la Société, soit entre les actionnaires eux-mêmes, au sujet des affaires sociales, sont jugées conformément à la loi, et soumises à la juridiction des tribunaux compétents du lieu du siège social.

**TITRE VIII.**

*Constitution de la Société.*

**ART. 60.**

La présente Société ne sera définitivement constituée qu'après :

1° Que toutes les actions auront été souscrites et libérées du quart au moins en espèces, ce qui sera constaté par une déclaration notariée faite par le fondateur de la Société et à laquelle sera annexée une liste de souscription et de versement contenant les énonciations légales ;

2° Et qu'une Assemblée Générale aura reconnu la sincérité de la déclaration de souscription et de versement, nommé les administrateurs ainsi que les commissaires des comptes, et constaté leur acceptation.

Cette Assemblée sera composée et ses délibérations seront prises suivant les prescriptions de la loi.

**Société des Docks du Bâtiment**

**AVIS DE CONVOCATION**

Messieurs les Actionnaires de la Société des *Docks du Bâtiment* sont convoqués en Assemblée Générale ordinaire pour le 20 juin 1937, à dix heures, au siège social, avenue de Fontvieille, à Monaco.

**ORDRE DU JOUR :**

- 1° Lecture du rapport du Conseil d'Administration sur la gestion de l'Exercice clos le 31 décembre 1936 ;
- 2° Rapport des Commissaires ;
- 3° Examen du bilan et des comptes de l'Exercice 1936. Quitus aux administrateurs ;
- 4° Nomination des Commissaires pour l'Exercice 1937 et fixation de leur rémunération ;
- 5° Compte-rendu, par les administrateurs, des marchés qu'ils peuvent avoir passés avec la Société, et autorisations à donner aux administrateurs, conformément à l'article 23 de l'Ordonnance Souveraine du 5 mars 1895 ;
- 6° Questions diverses.

*Le Conseil d'Administration.*

**Société Civile des Obligataires  
de la Société Anonyme de l'Hôtel Windsor  
et ses Annexes à Monte-Carlo**

Messieurs les porteurs d'obligations de l'Hôtel Windsor et ses Annexes à Monte-Carlo, sont convoqués en Assemblée Générale, au siège social, 31, avenue Princesse-Charlotte (Immeuble du Crédit Foncier de Monaco), le vendredi 28 mai, à 14 heures, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1° Présentation du nouveau Conseil d'Administration de la Société Anonyme de l'Hôtel Windsor ;

2° Approbation, s'il y a lieu, des propositions de paiement des coupons 17 et 18 et reprise anticipée du plan d'amortissement.

Nota. — Les obligations ou récépissés de dépôt délivrés par les Banques, devront être déposés en vue de cette Assemblée au siège social, 31, avenue Princesse-Charlotte, au plus tard le lundi 24 mai 1937.

Aux termes des Statuts, article 10, les obligataires ne possédant pas au moins dix obligations ne peuvent participer à l'Assemblée. Néanmoins ils pourront s'y faire représenter en déposant au siège social, au plus tard le lundi 24 mai 1937, leur pouvoir accompagné du récépissé de dépôt de leurs titres.

Les Administrateurs.

**Préparez-vous ! . . .**

**Partez ! . . .**

La plus grande scène théâtrale d'Europe : le Nouveau Trocadéro ; toutes les expressions de la pensée, tous les progrès de la science, des dizaines de palais, des centaines de pavillons... Voilà ce que vous verrez à l'Exposition de 1937.

Le déplacement vous sera facilité par la Carte de Voyage, formule réalisée pour la première fois en France. Réservée aux visiteurs en provenance de la métropole, cette carte donne droit :

1° Pour un voyage d'aller et retour à Paris à la délivrance d'un billet spécial établi par l'itinéraire normal et comportant une réduction de 75 % sur le trajet de retour, avec faculté d'arrêts gratuits et sans formalités ;

ou la délivrance par « Air-France » d'un billet d'aller et retour avec 15 % de réduction sur le tarif normal de ce billet.

Ces billets comportent une validité de vingt jours.

2° A des réductions sur les droits d'entrée des musées, dans les principaux théâtres, salles de spectacles et restaurants de l'Exposition et de Paris.

3° A une entrée gratuite à l'Exposition.

Sur présentation de cette carte, qui sera prochainement mise en vente au prix de vingt francs, les billets spéciaux seront délivrés par les gares à partir du 15 avril.

**10 frs + 5 frs = 15 frs ?**

Comment ? Lisez l'Offre  
que vous fait ci-dessous

**VIE A LA CAMPAGNE**

La Revue pratique avant tout par le Texte et par l'Image des Travaux, Produits, Plaisirs de la Campagne. Pour vous permettre de la mieux apprécier, souscrivez pour 15 francs seulement un abonnement d'essai de Trois mois à l'Édition Mensuelle de

**Vie à la Campagne**

Vous recevrez les trois premiers numéros à paraître de cette Revue, valeur 15 francs. Grâce à ses conseils, vous tirerez aussi de votre séjour à la Campagne par les Sports, les Jeux et les Distractions : Joies saines et repos de l'esprit.

**SANS AUTRE DÉPENSE**

vous recevrez, en outre, 2 numéros, valeur 10 francs, d'une Revue-Sœur universellement connue : Les Lectures pour Tous, pouvant être mis entre toutes les mains, chacun contenant un roman complet. Vous pouvez bénéficier de cette offre temporaire en vous abonnant pour un an, moyennant 50 francs. Vous recevrez, en outre, 10 numéros des « Lectures pour Tous ».

**Profitez de suite  
de cette Offre Intéressante**

Ecrivez à M. Albert MAUMENE  
Librairie Hachette, 79, boul. Saint-Germain, Paris-6°

**7 frs + 5 frs = 10 frs ?**

vous ne le croyez pas en voici la preuve :

Deux périodiques indispensables à tout Propriétaire d'un petit Jardin ou d'un petit Elevage, comme à toute Maîtresse de Maison aimant son Intérieur, édités par la Librairie Hachette, vous offrent un abonnement de Trois mois remboursable par des Primes de Prix.

En souscrivant isolément un abonnement d'essai de

Trois mois à

**JARDINS & BASSE-COURS**

le prix est de 5 francs.

De même, le prix de l'abonnement d'essai de

Trois mois à

**MAISONS & INTÉRIEURS POUR TOUS**

souscrit isolément est de 7 francs.

**Or, découpez de suite LE "BON-PRIME"**

et ne payez que 10 francs.

Cette somme modique vous donne droit à recevoir au cours des Trois mois :

1° Six numéros de « Jardins et Basses-Cours », la Revue Pratique de Culture, Jardinage, Elevage, etc., paraissant au cours des Trois prochains mois ;

2° Trois numéros de « Maisons et Intérieurs pour Tous », la Revue Vivante de l'Habitation et du Foyer, paraissant au cours des Trois prochains mois ;

3° Un n° Extraordinaire Volume-Album de « Vie à la Campagne », du prix de 15 francs, à choisir comme Prime en précisant le sujet qui vous intéresse : La Maison. Le Jardin. Les Elevages.

**Profitez de suite  
de cette Offre Intéressante**

Ecrivez à M. Albert MAUMENE  
Librairie Hachette, 79, boul. Saint-Germain, Paris-6°.

**"MINERVA"**

(13<sup>e</sup> ANNÉE)

le Grand Illustré Féminin  
que toute femme intelligente  
doit lire



est le journal le plus complet  
que vous puissiez désirer. Sa  
présentation séduit. Sa lecture  
retient, car il publie les  
articles et les nouvelles des  
auteurs préférés des femmes ;  
les romans les plus émouvants,  
signés Delly, Marcelle  
Vioux, etc...

Vous y trouverez chaque semaine de grandes enquêtes, les interviews des artistes que vous aimez, la vie romancée de toutes les vedettes de l'écran, et les derniers échos de la Mode, de la Littérature, du Théâtre, du Cinéma.

**"MINERVA"**

1, Rue des Italiens, Paris-9°

Spécimen gratuit sur demande

L'ARGUS DE LA PRESSE « voit tout », fondé en 1879, les plus anciens Bureaux d'articles de Presse, 37, rue Bergère, Paris, lit et dépouille plus de 20.000 journaux et revues dans le monde entier.

L'Argus, édite l'Argus de Officiel, lequel contient tous les votes des hommes politiques.

L'Argus recherche les articles passés, présents et futurs.

L'Argus se charge de toutes les publicités en France et à l'Étranger.

**ATELIER DE CONSTRUCTIONS METALLIQUES**

Serrurerie - Ferronnerie d'Art

SOUDURE AUTOGENE

**François MUSSO**

3, Boulevard du Midi -- BEAUSOLEIL

18, Boulevard des Moulins -- MONTE-CARLO

Téléphone 023.33

**POUR LOUER OU ACHETER**

Immeubles, villas, appartements, terrains, propriétés

TOUS FONDS DE COMMERCE EN GÉNÉRAL

Prêts Hypothécaires - Gérances - Assurances

**AGENCE MARCHETTI**

Fondée en 1897

20, Rue Caroline - MONACO - Tél. 024.78

APPAREILS & PLOMBERIE SANITAIRES

**CHAUFFAGE CENTRAL**

**H. CHOINIÈRE ET FILS**

18, B<sup>d</sup> DES MOULINS - MONTE-CARLO

ÉTUDES -- PLANS -- DEVIS

TÉLÉPHONE : 020.08

**BULLETIN DES OPPOSITIONS**

sur les Titres au Porteur

**Titres frappés d'opposition.**

Exploit de M<sup>e</sup> Pissarello, huissier à Monaco, en date du 4 mai 1936. Une Action de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers de Monaco, portant le numéro 42349, et un Cinquième d'Action de la même Société, portant le numéro 465450.

Exploit de M<sup>e</sup> Pissarello, huissier à Monaco, en date du 25 mai 1936. Deux Obligations de trois cents francs de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers de Monaco, portant les numéros 145657 et 145658.

Exploit de M<sup>e</sup> Vialon, huissier à Monaco, en date du 10 juin 1936. Dix Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers de Monaco, portant les numéros 495138 à 495147.

Exploit de M<sup>e</sup> Pissarello, huissier à Monaco, en date du 9 juillet 1936. Cinq Titres de la Brasserie de Monaco, portant les numéros 1001 à 1005.

Exploit de M<sup>e</sup> Pissarello, huissier à Monaco, en date du 5 janvier 1937. Huit Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers de Monaco, portant les numéros 366631, 367742, 507693 à 507698.

Exploit de M<sup>e</sup> Pissarello, huissier à Monaco, en date du 16 février 1937. Deux Obligations au porteur 5% 1935 de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers à Monaco, portant les numéros 1586 et 1587.

Exploit de M<sup>e</sup> Sanmori, huissier à Monaco, en date du 27 avril 1937. Une Action de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers de Monaco, portant le numéro 58072.

**Mainlevées d'opposition.**

Exploit de M<sup>e</sup> Vialon, huissier à Monaco, en date du 16 avril 1936. Neuf Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers de Monaco, portant les numéros 6691, 31345 à 31349, 32978, 51107, 53316.

Exploit de M<sup>e</sup> Pissarello, huissier à Monaco, en date du 29 août 1936. Six Obligations 5% 1935 de 10 Livres Sterling de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers de Monaco, portant les numéros 11328 à 11333.

**Titres frappés de déchéance**

Néant.

Le Gérant : Charles MARTINI

Imprimerie de Monaco. — 1937